

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 17 MAI 1876.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant des Concessions de télégraphie locale.

(Voir le N° 187, session 1873-1874 et le N° 143, session 1875-1876
de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. PIRET-GOBLET, ff. de Président, WINCQZ, le Vicomte DE NAMUR
D'ELZÉE, et le Comte DE MERODE WESTERLOO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi de télégraphie privée n'a pas trouvé dans le sein de votre Commission un accueil bien empressé. Elle s'est demandé s'il ne vaudrait pas infiniment mieux que l'État établit lui-même la télégraphie locale, dans les cas où la véritable utilité publique lui en serait démontrée. Le maniement du télégraphe, enlevé il y a peu d'années aux mains de l'industrie privée, précisément à cause des inconvénients, des dangers même qu'il pouvait offrir dans ces conditions, faut-il le lui rendre aujourd'hui? Les agents des Compagnies seront complètement étrangers à l'administration de l'État qui n'aura sur eux qu'une action indirecte et répressive seulement par les lois pénales, c'est-à-dire quand le mal sera fait ou l'imprudence commise. Cette obligation pour les employés de consulter le service du contrôle de l'État pour la transmission d'une dépêche douteuse, sera un obstacle au service rendu, dans bien des cas, si elle est observée, ou un danger si elle ne l'est pas.

L'établissement de la télégraphie privée ou locale donnera lieu à des ennuis qui pourront être de quasi expropriations pour les propriétaires des immeubles, traversés par le télégraphe, ou auxquels ses fils seront suspendus. A Paris, les fils attachés aux murs ont dû être supprimés et, il faut bien le dire, c'est leur placement dans le sous-sol de la rue qui seul ne constitue pas une gêne pour les immeubles. Quand les fils se multiplient, ils forment un véritable réseau, qui enlèverait la vue aux étages supérieurs des maisons, et il

(2)

ne faut pas frapper d'une servitude pénible de nombreux immeubles quand il existe un autre mode d'établir le télégraphe. Ce mode est coûteux, et les Compagnies reculeront devant son adoption, à cause des dépenses qu'il impose et qui obligerait les Compagnies à élever leurs tarifs qui deviendraient ainsi improductifs ou tout au moins non rémunérateurs pour elles.

La Commission, tout en signalant ces inconvénients, qu'elle considère comme graves, à l'attention de M. le Ministre des Travaux Publics, admet le projet.

P^r le Président,
PIRET-GOBLET.

Le Rapporteur,
Comte DE MERODE WESTERLOO.